



Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 25 avril 2017

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre ;
MM. DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARION Marc, Membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL Natacha, Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIANX Françoise, M. MARTIN Thierry, Mme LECOMTE Isabelle,
Mme HENROTIN Monique, Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne, Conseillers ;
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

Le Président, ouvre la séance à 20:00

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé moyennant correction de la délibération relative au décompte final de l'école de Tellin (ajout de l'approbation du dernier avenant qui ne change pas le décompte).

2. PP/865 – MISE EN OEUVRE DES CONCASSES DE BETON DE LA CITE DU CENTENAIRE SUR LE CHEMIN DE WAVREILLE - Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'évacuer les déchets de béton provenant du chantier « PIC 2013-2016 RÉFECTION DE LA CITE DU CENTENAIRE ET LA RUE DE STAN » ;

- Considérant le cahier des charges N° 2017/865 relatif au marché “MISE EN OEUVRE DES CONCASSÉS DE BÉTON DE LA CITE DU CENTENAIRE SUR LE CHEMIN DE WAVREILLE” établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.330,00 € hors TVA ou 36.699,30 €, TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 620/735-60 (n° de projet 20170010) et sera financé par emprunt ;
- Vu l'avis de légalité du Directeur financier daté du 14.04.2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017/865 et le montant estimé du marché “MISE EN OEUVRE DES CONCASSES DE BETON DE LA CITE DU CENTENAIRE SUR LE CHEMIN DE WAVREILLE”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.330,00 € hors TVA ou 36.699,30 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 620/735-60 (n° de projet 20170010).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. PP/865 - Dossier PIC - Sondages pendant et post chantier – désignation d'un laboratoire.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que dans le cadre des dossiers PIC, des sondages pendant et post chantier doivent obligatoirement être effectués ;

Considérant qu'initialement, ces sondages étaient prévus dans le cahier spécial des charges mais que le pouvoir subsidiant souhaite que ceux-ci se fassent indépendamment ;

Attendu que tous les contrôles et les essais commandés par un pouvoir local doivent être réalisés par des laboratoires accrédités ;

Attendu que l'attribution de cette mission à l'un de ces laboratoires doit être faite à l'issue d'une procédure de marché public de service conformément à la législation en la matière ;

Considérant que le SPW, Direction territoriale de la DGO1, a lancé une procédure de marchés de service relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonnés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ;

Considérant que nous pouvons bénéficier des conditions de ces marchés ;

Considérant que l'objet de ces marchés précisait notamment que « les prestations se déroulent sur le réseau relevant d'une administration communale ou provinciale dans le cadre de travaux subsidiés par le Service Public de Wallonie » ;

Considérant le cahier des charges N° 01.03.02-12G98 de la Région Wallonne (Direction Territoriale du Luxembourg) pour le marché de service " Prélèvements d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonnés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant" ;

Vu la désignation par la Direction Territoriale du Luxembourg - DGO1-32 du laboratoire INISMA sis Rue de la Bruyère, 31 à 6880 BERTRIX pour effectuer les différents sondages pendant et post chantier à réaliser dans le cadre des dossiers PIC- Fonds d'investissement 2013-2016 ;

Vu l'avenant n°1 du marché de service CSC 01.03.02-12G98 "Prélèvements d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonnés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant" qui prolonge le délai du marché de service avec le laboratoire INISMA jusque maximum le 06/12/2017 ou jusqu'à épuisement du budget ;

Attendu que le recours au laboratoire désigné par la Direction Territoriale du Luxembourg- DGO1-32, le laboratoire INISMA sis Rue de la Bruyère, 31 à 6880 BERTRIX, permet l'obtention de rabais significatif et la simplification des procédures administratives ;

Attendu que les factures relatives à ces prestations doivent bien entendu être honorées par les pouvoirs locaux mais si elles sont transmises au pouvoir subsidiant, au plus tard en même temps que le dossier « décompte final », elles seront prises en compte pour le calcul du subside (subsidiés à 50%) ;

Considérant que notre dossier PIC – Fonds d'investissement 2013-2016 – comprend 3 dossiers, à savoir :

- PIC 2013-2016 - Lot 1 - RÉFECTION DE LA CITE DU CENTENAIRE ET LA RUE DE STAN
- PIC 2013-2016 - Lot 3 - RÉFECTION DE LA RUE DE LESTERNY A BURE
- FRIC 2017-2018 - RÉFECTION DE LA RUE DU CIMETIÈRE ET DU PONT SNCB A GRUPONT ;

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer au marché de la Région Wallonne (Direction Territoriale du Luxembourg) pour le marché de service " Prélèvements d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonnés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant" pour les dossiers PIC 2013-2016 et FRIC 2017-2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'adhérer au marché de service de la région relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonnés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant, à savoir le laboratoire Inisma asbl, Rue de la Bruyère 31 à 6880 BERTRIX pour les futurs différents sondages pendant et post chantier dans le cadre des dossiers PIC – Fonds d'investissement 2013-2016 et FRIC 2017-2018. Il en sera de même pour des futurs sondages qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de dossier de travaux de voirie que la Commune déciderait de réaliser.

4. BP - 475 - Comptes communaux 2016 - Présentation et Approbation

Mmes Lecomte, Boeve et Charlier posent plusieurs questions :

- p 26 du rapport : Recette fictive ? En recourant à ce système, on donne une vue biaisée de l'appauvrissement ou de la bonne santé financière dans une Commune. Réponse : utilisation de la méthode de calcul la moins avantageuse pour la commune.

Prospection de trésorerie sur une période assez longue mais qu'est-ce qu'une période longue ?

Réponse de receveur : sur un an, c'est possible, plus = difficile.

Rappel du vote négatif sur le PCDR due à cette inquiétude par rapport à ces projections.

- p 17 du compte : Fonds d'expansion économique. Cette cotisation est-elle obligatoire ? JP

Magnette : Oui même si pas de projets.

- p 19 du compte : Dépense de formation des enseignants et accueillants extrascolaires non utilisée. Y. Degegye : Oui car, on a eu des formations données par l'ONE très bon marché. Idem pour les enseignants dans le cadre des journées pédagogiques.
- p 29 énergie : pas de demande de prime ? Non. Le site internet communal n'est pas clair.
- p 30 Fonctionnement CCATM : crédit budgétaire pas correct. Oui : info après dernière MB donc pas corrigé au niveau du CB mais droit correct.
- p 33 : non perception de la compensation pour natura 2000. Qu'est-ce ? Réponse : la RW nous a quelque peu lésé... Nous avons réclamé.
- p 56 Hall omnisport - mise en conformité et analyse de risques. Qu'est-ce ? Les offres reçues lors du marché étaient supérieures au CB et donc nous n'avons pu adjudger. Il faut relancer le marché ? Qu'est-ce qui pose problème au niveau sécurité ? Réponse : le déclenchement électrique de l'ouverture des Velux relié au système alerte incendie. Un CB est prévu en 2017 pour cette mise en conformité.
- p 56 : projets culturels. Un projet ne s'est pas fait ? Un appel à projets supracommunaux a été initié par la Province mais est utilisable jusque 2018. Rien n'est perdu et certains réfléchissent à des projets mais pas encore suffisamment mûris.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE à l'unanimité

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	38.148.648,52	38.148.648,52

Comptes de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	4.808.242,58	4.883.976,85	75.734,27
Résultat d'exploitation	5.673.561,44	5.630.935,98	- 42.625,46
(1)			
Résultat exceptionnel (2)	393.059,27	415.129,12	22.069,85
Résultat de l'exercice	6.066.620,71	6.046.065,10	- 20.555,61
(1+2)			

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.275.434,21	2.039.372,66
Non Valeurs (2)	54.621,47	0,00
Engagements (3)	5.084.051,71	2.439.083,16
Imputations (4)	5.037.059,86	711.885,50
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	136.761,03	- 399.710,50
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	183.752,88	1.327.487,16

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5. PhL(BP) - 475.5 - Comptes C.P.A.S. 2016 - Présentation pour tutelle Conseil Communal

Madame Natacha ROSSIGNOL concernée par ce point se retire conformément à l'article L122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
- Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres d'actions publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;
- Vu le compte pour l'exercice 2016 du C.P.A.S. voté en séance du Conseil du C.P.A.S, en date du 18 avril 2017, et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 avril 2017;
- Considérant que le boni au service ordinaire s'élève à 117.408,45 € ;
- Considérant que le mali au service extraordinaire s'élève à 5.425,00 €

ARRÊTE A L'UNANIMITÉ :

Article 1

Le compte budgétaire 2016 du C.P.A.S. qui s'élève à un boni de 117.408,45 € au service ordinaire et à un mali de 5.425,00 € au service extraordinaire.

Article 2

La mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié pour exécution au CPAS de 6927 TELLIN et au Directeur Financier pour information.

6. MR-185 Fabrique d'Eglise de Resteigne - Renouvellement de la Grande moitié du Conseil de Fabrique

Le Conseil Communal approuve le renouvellement à l'unanimité de la grande moitié du Conseil de Fabrique de Resteigne ainsi que de la nouvelle composition du conseil de Fabrique et du Bureau des Maguilliers.

7. MR-9.702 IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 01er juin 2017.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Tellin à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Tellin a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1. - d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 qui nécessite un vote.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. MR-9.702 IMIO - Assemblée générale ordinaire du 01er juin 2017.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Tellin à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Tellin a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Tellin doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Tellin à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 01 juin 2017 qui nécessitent un vote.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINTS URGENTS,

9. MR-9.83 AIVE - Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté - 18052017

Suite à la demande de Françoise BOEVE, le Conseil communal par 10 voix pour et 1 abstention (M. MAGNETTE) approuve l'ajout d'un point en urgence relatif à l'assemblée générale de l'AIVE - secteur valorisation et propreté - qui aura lieu avant le prochain conseil communal.

Vu la convocation adressée ce 18 avril 2017 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à **l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté** qui se tiendra le **jeudi 18 mai 2017 à 18 heures au LEC - rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT** ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 novembre 2016 à Transinne ;
- Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2016 ;
- Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2016 ;
- Divers.

Après discussion, le Conseil Communal décide par 9 voix pour et 2 abstentions (Mrs J.P. Magnette et O. Dulon)

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 18 mai 2017 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 25 avril 2017 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 18 mai 2017 ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, **trois jours au moins avant l'Assemblée générale** du secteur Valorisation et Propreté.

Séance à huis clos

La séance est levée à 21:20

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,
(s) DULON O.

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

LAMOTTE A.

MAGNETTE J-P.